

STATUTS DU LIONS CLUB

NOUMEA BOUGAINVILLE

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES

A - Buts et composition de l'Association

Article 1 : Désignation, durée et siège

Article 2 : Buts et objectifs de l'Association

Article 3 : Caractère de l'Association-Affiliation au LIONS International

Article 4 : Composition de l'Association

a- Membre actif

b- Membre éloigné

c- Membre d'honneur

d- Membre privilégié

e- Membre à vie

f- Membre associé

g- Membre affilié

Article 5 Classification professionnelle

B- Admissions

Article 6 : Procédure

Article 7 : Cotisations et droit d'entrée

C- Démission-Radiation-Exclusion

Article 8 : Procédure

a- La démission

b- La radiation

Article 9 : Perte des droits

D- Transferts

Article 10 : Procédure

II - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

A - Assemblées générales et réunions

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration

Article 12 : Administration

Article 13 : Gestion

Article 14 : Réunions

B- Conseil d'Administration

Article 15 : Composition

Article 16 : Réunions

Article 17 : Fonctions

- 1. Fonctions du Président*
- 2. Fonctions du Secrétaire*
- 3. Fonctions du Trésorier*
- 4. Fonctions des Vice-Présidents*
- 5. Fonctions du Président sortant et des anciens Présidents*
- 6. Fonctions du Chef du Protocole*
- 7. Fonctions de l'Animateur*
- 8. Fonctions du Directeur d'effectifs*

C- Gestion des biens

Article 18 : Contrôle

Article 19 : Délégation

Article 20 : Capitaux

Article 21 : Comptabilité

D- Représentation en justice

Article 22 : Représentation

III- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

A - Modification des statuts

Article 23 ; Modification

Article 24 : Déclaration

B- Dissolution de l'Association

Article 25 : Conditions

Article 26 : Liquidation

IV- DELEGUES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

Article 27 : But

Article 28 : Formalités

STATUTS DU LIONS CLUB NOUMEA BOUGAINVILLE



I - DISPOSITIONS GENERALES

A. Buts et composition de l'Association

Article 1 : Désignation, durée et siège.

Il est formé entre les Membres Fondateurs et les personnes qui adhèrent ultérieurement une association dite “ LIONS CLUB NOUMEA BOUGAINVILLE ” qui sera régie par la loi du 1er Juillet 1901, et les présents statuts. Sa durée est illimitée, sauf cas de dissolution, comme il est dit ci-après.

Elle a son siège à Nouméa. Il peut être transféré à tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Elle est affiliée à l'Association Internationale des CLUBS LIONS, laquelle a pour slogan : "**Liberté et Compréhension sont la Sauvegarde de notre Nation**" et pour devise "**Nous Servons**".

Article 2 : Buts et objectifs de l'Association

-Unir par des liens d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés représentant les divers milieux professionnels et spirituels de la Cité, en leur donnant l'occasion de servir l'intérêt général, en toutes circonstances.

-Encourager la participation active des Membres à tout ce qui a trait à l'intérêt civique, culturel et professionnel, de cultiver chez eux l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelle ainsi que le respect d'autrui.

- Enseigner que l'organisation, la coopération et la réciprocité valent mieux que la rivalité et la lutte.

-Contribuer à des œuvres philanthropiques, améliorer les relations entre les hommes, contribuer au développement de la Cité et au bien-être du pays.

- Favoriser le développement des relations internationales en propageant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et entre les peuples.

Article 3: Caractère de l'Association . Affiliation au LIONS International

Les buts de l'Association étant purement philanthropiques et intellectuels, sa neutralité est absolue sur le plan politique et confessionnel . Cette Association adhère au LIONS INTERNATIONAL dont elle approuve les statuts en poursuivant des buts identiques aux siens non contraires à l'ordre public et en conformité avec la législation française.

Article 4 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres actifs, de membres éloignés, de membres d'honneur, de membres privilégiés, de membres à vie, de membres associés et de membres affiliés.

Toute personne majeure, de bonne moralité et réputation, pourra être admise au sein de l'Association. La qualité de membre du LIONS CLUB est subordonnée aux règles suivantes:

a- Membre actif

Membre jouissant de tous les droits et privilèges et soumis à toutes les obligations que l'affiliation à un LIONS CLUB confère ou implique. Sans que ces droits et obligations soient limités, les droits comprennent pour le membre, s'il réunit les conditions, la possibilité de remplir n'importe laquelle des fonctions dans le Club, la Région ou l'Association, et le droit de voter sur toutes les affaires qui réclament un vote des membres du Club.

Quant aux obligations, elles comprennent, l'assiduité régulière, un prompt acquittement des cotisations, une participation aux activités du Club, et une conduite susceptible de donner une opinion favorable du LIONS CLUB dans la communauté.

Tous les membres actifs doivent acquitter les cotisations imposées par le Club, et ces cotisations comprennent les cotisations de Région et de l'Association Internationale.

b- Membre éloigné

Membre du Club qui a quitté la communauté ou qui, pour des raisons de santé ou tout autre légitime raison, ne peut assister régulièrement aux réunions du Club, mais qui désire cependant maintenir son affiliation au Club et que le Conseil d'Administration décide de placer dans cette position.

Cette position devra être révisée tous les 6 mois par le Conseil d'Administration qui appréciera la situation du membre éloigné à l'expiration de ce délai. Faute de réintégration en qualité de Membre actif, le non renouvellement du membre éloigné entraînera sa radiation de la liste des Membres du Club.

Un membre éloigné n'est pas qualifié pour occuper un poste officiel, ni pour prendre part à toute consultation des Membres du Club, ni pour voter lors des réunions du Club ou des Conventions de Région.

Il devra cependant payer les cotisations fixées par le Club local, lesquelles cotisations comprendront les cotisations de Région et de l'Association Internationale.

c- Membre d'honneur

Personne qui n'est pas membre du Club qui lui confère cette qualité, mais qui a accompli, tant à l'égard de la communauté que du Club, des services exceptionnels qui justifient une distinction particulière.

Le Club devra acquitter les droits d'entrée, les cotisations internationale et de Région de ce membre qui peut assister aux réunions, mais ne jouira d'aucun des droits que confère l'affiliation.

d- Membre privilégié

Membre du Club qui a été Lion pendant quinze ans ou davantage, mais qui, par suite de maladie, d'infirmité, de vieillesse, ou toute autre raison légitime acceptée par le Conseil d'Administration du Club, doit renoncer à sa position de membre actif.

Le membre privilégié devra acquitter les cotisations que peut créer le Club local, lesquelles cotisations comprendront les cotisations de Région et de l'Association Internationale. Il aura le droit de vote et jouira de tous les autres privilèges de l'affiliation excepté le droit d'occuper un poste officiel à l'échelle soit de son Club, soit de la Région ou de l'Association Internationale.

e- Membre à vie

Tout membre d'un Club qui justifie d'une affiliation active et continue en tant que Lion pendant 20 ans ou davantage, et qui a rendu des services exceptionnels à son Club, à la communauté, ou à l'Association, ou bien tout membre âgé d'au moins 70 ans, justifiant d'une affiliation active et continue de 15 ans ou plus et qui a servi en tant qu'officiel de l'Association, peut recevoir la qualification de membre à vie dans son Club. Après : (1) recommandation du Club, (2) paiement par le Club à l'Association de x \$ tenant lieu de toutes les futures cotisations, (3) approbation par le Conseil International.

Toutefois, les dispositions ci-dessus n'empêcheront pas le Club local de demander au membre à vie d'acquitter les cotisations qu'il jugera convenables.

Un membre à vie jouira de tous les privilèges d'un membre actif, aussi longtemps qu'il remplira toutes les obligations ci-dessus.

Tous les Présidents Internationaux, à l'issue de leur mandat, deviendront automatiquement membre à vie de leur Club respectif, sans frais pour lesdits Clubs.

f- Membre associé

Il s'agit d'un membre détenant son affiliation active dans un autre Club Lions, mais qui habite ou travaille dans la commune du club Lions qui lui accorde ce statut .

Ledit membre ne pourra pas occuper de poste dans le Club qui lui accorde le statut de membre associé.

La cotisation internationale et de Région ne sera pas imposée au club qui compte le membre associé, mais au Club dans lequel le membre détient son affiliation active. Le Club local pourra néanmoins imposer au membre associé toute cotisation qu'il jugera appropriée.

g- Membre affilié

Toute personne de valeur, qui n'est pas en mesure de participer pleinement à la vie du Club Lions en tant que membre actif, et qui souhaite soutenir le Club dans la réalisation de ses actions de service communautaire, pourra être invitée à rejoindre le Club en tant que membre affilié. Un membre affilié sera tenu de régler les cotisations de Région la cotisation internationale et toute autre cotisation que pourrait imposer le Club local.

Le membre affilié peut voter sur les questions qui concernent le Club lors des réunions auxquelles il assistera en personne, ce dernier ne peut toutefois pas représenter le Club à titre de délégué avec droit de vote lors des congrès de Région, ou aux conventions internationales. Ledit membre ne pourra pas occuper de poste dans le Club, ni dans la Région, ni au niveau international, ni être nommé à une commission de Région.

Article 5 : Classification socioprofessionnelle

Comme tout LIONS CLUB, le club peut, à sa discrétion, conférer et maintenir la qualité de membre sur la base d'une classification socioprofessionnelle. Cette classification se définit en prenant en considération les emplois supérieurs, ou l'importance de la participation dans une affaire ou une profession.

Pas plus de 2 (deux) membres actifs pourront représenter la même classification. Des catégories sont établies à l'intérieur de la classification, qui tiendront compte des associés, du père et du fils, des propriétaires, partenaires, administrateurs ou directeurs, ou toutes autres catégories que le Club déterminera.

Nul ne peut simultanément détenir la qualité de membre autre qu'à vie ou d'honneur, dans plus d'un LIONS CLUB, et nul ne peut faire partie simultanément d'un LIONS CLUB et d'un autre Club Service, sauf en qualité de membre d'honneur.

B. Admissions

Article 6 : Procédure

L'admission d'un nouveau membre est soumise à la procédure suivante:

Nul ne peut être directement candidat à l'admission dans le Club. Toute candidature éventuelle devra être présentée par écrit au Président par un membre en règle avec l'association, qui fera acte de parrainage.

Le Président soumet la proposition au Conseil d'Administration qui en délibère.

Sur convocation du Président, le Conseil d'Administration pourra faire examiner chaque candidature par une Commission d'Admission.

Si la demande d'admission est favorablement accueillie par le Conseil d'Administration, elle est annoncée à la prochaine réunion de l'Association, ou portée à la connaissance de tous les membres par tout autre moyen, notamment par une circulaire confidentielle, individuelle, adressée à chacun des membres.

Si aucune opposition ne parvient au Conseil dans un délai de dix jours à compter de la date d'information des membres, la demande est considérée comme admise et le Président sera chargé de le faire savoir au postulant, ainsi qu'aux membres de l'Association.

En cas d'opposition, celle-ci devra être motivée et formulée par écrit par l'opposant lui-même au Président du Club. Si l'opposition est reconnue sérieuse et valable par le Président qui l'a reçue, elle est examinée par le Conseil qui statuera à la majorité des membres présents.

En aucun cas, le Président ayant reçu l'opposition ne devra donner le nom de l'opposant.

Toute admission ne pourra être valable que si le Conseil convoqué par le Président a atteint son quorum. Le vote secret devant être acquis à la majorité des membres présents, le Président de séance ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 7 : Cotisations et droit d'entrée

Chaque nouveau membre paie un droit d'entrée qui conditionnera son admission. Ce droit sera fixé par le Conseil d'Administration. Il sera alors déclaré par le secrétaire au “ LIONS INTERNATIONAL ”.

Le droit d'entrée réglementaire doit accompagner la déclaration d'admission.

Chaque membre réglera au trésorier une cotisation mensuelle par prélèvement automatique. Cette cotisation sera fixée par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieure à 8.000 FCFP

Une pénalité de 10 % par mois de retard sera exigible en cas de défaut de règlement des cotisations

C. Démission - Radiation - Exclusion

Article 8 : Procédure

a - La démission:

La démission. doit être adressée au Président de l'Association et ne devient valide qu'après avoir été acceptée par le Conseil d'Administration.

Le membre démissionnaire doit remplir avant son départ, toutes ses obligations à l'égard de l'Association.

b- La radiation

1- Le Secrétaire soumet au Conseil d'Administration le nom de tout membre qui ne verse pas au Club les sommes dont il lui est redevable dans les 60 jours suivant la réception d'avis écrit signé par le Secrétaire. Le Conseil décide alors s'il y a lieu ou non de le radier.

2- Tout membre peut être exclu du Club avec motif, à la majorité des deux tiers de la totalité des membres du Conseil.

3- Le cas de tout membre actif, absent à 4 réunions consécutives sans raison valable donnée au Président de la Commission d'Assiduité ou au Secrétaire de Club, est soumis par le Secrétaire au Conseil d'Administration, lors de la première séance du Conseil qui suit sa quatrième absence Le Conseil demandera à la Commission d'Assiduité de faire rechercher les raisons de son absence et d'en informer le Conseil. Le Conseil décide alors s'il y a lieu ou non de le radier.

Article 9 : Perte des droits

Tout membre démissionnaire, radié ou exclu, doit sa cotisation jusqu'à sa date de sortie des effectifs du Club.

D. Transfert

Article 10 : Procédure

Transfert d'appartenance. Le Club peut accepter un membre par transfert, à la condition qu'il ait cessé ou soit sur le point de cesser d'appartenir à un autre LIONS CLUB, et que:

1-La demande de transfert parvienne au Secrétaire du présent Club dans les six mois qui suivent la date de fin d'appartenance à son précédent Club, ou si le formulaire de demande n'est pas disponible, la carte d'affiliation actuelle du membre.

2-Que le candidat soit alors en règle avec ce Club.

3-Que sa demande ou cette carte d'affiliation soit acceptée par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où il s'est écoulé plus de six mois entre la date de fin d'appartenance à un autre Club et la réception soit du formulaire de demande de transfert soit de la carte d'affiliation actuelle, le candidat devra se conformer à la procédure.

II - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

A- Assemblées générales et réunions

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration

L'administration de l'Association est assurée par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration composé comme suit:

- 1- Président
- 2- Président sortant ("immédiat Past-President")
- 3- Premier Vice-Président
- 4- Deuxième Vice-Président
- 5- Secrétaire et Secrétaire Adjoint
- 6- Trésorier et Trésorier-Adjoint
- 7- Chef du Protocole et Chef du Protocole-Adjoint
- 8- Animateur
- 9- Trois Directeurs dont le Directeur des effectifs
- 10- En cas de besoin, des chargés de missions ponctuelles.

Huit membres du Conseil constitueront un quorum valable pour toute réunion du Conseil d'Administration.

Article 12 : Administration

L'Assemblée Générale décide souverainement de la gestion et de l'administration de l'Association . Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs de l'Association en Assemblée extraordinaire.

Les convocations à l'Assemblée se feront par lettre envoyée individuellement aux membres par le membre du Bureau désigné par le Président. Ces lettres devront parvenir au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée. La demande de convocation en assemblée extraordinaire doit être adressée au Président.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit, pour siéger valablement, réunir au moins les deux tiers des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président convoque à nouveau les membres en Assemblée. Cette Assemblée siégera valablement, quelque soit le nombre des membres présents. Aucun membre de l'Association ne peut se faire représenter sauf dérogation spéciale accordée par l'Assemblée. L'Assemblée Générale, ayant pour but de procéder à l'élection des Membres du Conseil d'Administration, devra se tenir dans la première quinzaine du mois d'Avril, la date et le lieu de cette réunion étant fixés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire statuera valablement à la majorité des membres présents, ou représentés

Article 13 : Gestion

L'Assemblée Générale se réunira, d'autre part, dans les conditions prévues pour sa convocation, afin d'examiner le compte rendu de l'exercice de l'année en cours.

L'ordre du jour de l'Assemblée est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle statue sur l'approbation des comptes de l'exercice. Elle vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu , au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée décide, également, de la modification des statuts , conformément aux dispositions de l'article 23, ou de la liquidation de l'Association.

Elle élit également, au scrutin secret, les membres du Conseil, comme prévu à l'article 15.

En cas de réunion d'une Assemblée extraordinaire, l'ordre du jour de cette Assemblée extraordinaire est également réglé par le Conseil d'Administration, compte tenu de la demande de convocation.

Article 14 : Réunions

Il est tenu des réunions mensuelles dont les jours et heures sont fixés par le Conseil d'Administration, en fonction des désirs exprimés par la majorité des membres.

Les membres actifs sont tenus d'y assister, sauf excuse valable. L'absence répétée peut être sanctionnée par la radiation prévue à l'article 8. Tous les membres de l'Association peuvent y assister, ainsi que les membres d'autres Clubs LIONS .

Les membres de l'Association peuvent formuler, au cours des réunions à la majorité des membres présents, des propositions de résolutions qu'ils transmettront ensuite au Président. Celui-ci devra les présenter au Conseil d'Administration.

B- Conseil d'Administration

Article 15: Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de dix à quinze membres élus, se répartissant comme suit :

- le Président sortant ("immédiat Past-President") membre de droit,
- 11 membres du Conseil d'Administration élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour un an,
- Deux Directeurs élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour deux ans.

Les membres Directeurs sont renouvelables annuellement par moitié ; lors de la première élection, un membre sera donc élu pour un an et l'autre pour deux ans.

Les membres élus seront obligatoirement choisis parmi les membres actifs à jour de leur cotisation. Les candidatures doivent être adressées au Conseil d'Administration qui en arrête la liste, par écrit, huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance au sein du Conseil, en cours d'exercice, par décès, démission ou toute autre cause, les membres restants pourront pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Cette nomination est soumise alors à la ratification de l'Assemblée Générale. Les fonctions des nouveaux membres prennent fin à l'époque où auraient cessé celles des membres qu'ils remplacent.

Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année à la fin mars. Les membres sont rééligibles en fin de leur mandat.

Le Conseil d'Administration est élu pour un an et entre en fonction le 1er Juillet suivant l'élection. Les membres du Conseil sont rééligibles. Le Président n'est pas rééligible pour l'exercice qui suit immédiatement mais fait partie d'office du Conseil d'Administration, l'année suivante.

Le Conseil d'Administration détermine parmi ses membres, au scrutin secret, la répartition des fonctions définies à l'article 11 des présents Statuts.

Article 16: Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit, obligatoirement, une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la majorité des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbaux des séances ; ceux-ci sont signés par le Président et le Secrétaire. Le compte rendu succinct de ces séances doit être porté par le secrétaire sur le rapport mensuel d'activité.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites.

Article 17 : Fonctions

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, il convoque les assemblées et les réunions, établit les rapports financiers et moraux, sur l'activité de l'Association.

1. Fonctions du Président

Le Président est le membre le plus important du Conseil. Il préside toutes les réunions, il dirige le Conseil d'Administration. Il envoie les convocations pour la réunion réglementaire mensuelle et pour les réunions particulières du Conseil.

Il désigne les commissions permanentes chargées de l'administration et des activités conformément au plan-type de l'organisation des Clubs LIONS INTERNATIONAL, et agit comme membre de droit de chacune des commissions.

Il veille à ce que les commissions fonctionnent et collaborent dans ce but avec leur Président. Il doit réclamer, à ces commissions, les rapports réguliers et veiller à ce que les élections soient effectuées conformément aux règlements internationaux et aux présents statuts. Il est membre actif de la commission consultative du gouverneur de district de la zone dans laquelle le Club est situé.

Si, pour une raison quelconque, le Président ne peut remplir ses obligations, le Vice-Président qui vient immédiatement après lui, assumera sa charge et remplira ses obligations avec la même autorité.

Si, pour une raison quelconque, la charge du Président devient vacante, le Vice-Président lui succédera.

En cas de vacance des postes, le Conseil d'Administration désignera un membre pour remplir la fonction de Président jusqu'à la fin de l'exercice.

2. Fonctions du Secrétaire :

Le Secrétaire sera placé sous la surveillance et la direction du Président et du Conseil d'Administration, et agira comme agent de liaison entre le Club, le district et l'Association. D'une manière générale, ses obligations sont les suivantes :

a) *Vis-à-vis du LIONS INTERNATIONAL* et de la Région dans lequel le Club est placé il agira en accord avec la constitution et les statuts du LIONS INTERNATIONAL, et devra envoyer chaque mois écoulé, et avant le 5 du mois suivant, les rapports mensuels réguliers sur l'effectif du Club et ses activités ou les rapports généraux. Ces rapports seront adressés au Directeur, au Président de Région Vice-Président et Présidents de zone; ils seront rédigés sur des imprimés spéciaux fournis par le Bureau inter-district et comprendront:

- 1- Les noms et qualité des nouveaux membres admis au cours du mois précédent
- 2- Le nom des membres démissionnaires, ou rayés, au cours du mois et les changements d'adresse ou de catégorie
- 3- Le nombre des membres actifs au dernier jour du mois
- 4- La date des réunions faites pendant le mois et le pourcentage des membres présents

5- Les copies des résolutions adoptées, les comptes rendus des réunions mensuelles et le compte rendu de la réunion mensuelle du Conseil d'Administration

6- Les travaux entrepris par le Club et les réalisations sur le plan social

7- Tous les autres renseignements et informations concernant les activités du Club, qui peuvent être réclamés par le Comité Directeur International ou par le Président de la Région

8- Un rapport semestriel sur la situation financière du Club

9- La liste des membres du Conseil d'Administration et des Présidents de Commissions

b) *Vis-à-vis de la Région*, le Secrétaire demeurera en liaison avec le Président de Région et lui présentera tous les rapports qui pourront lui être réclamés par l'organisation de la Région, en particulier une copie des rapports réglementaires d'effectifs et d'activité. Il est membre actif de la commission consultative de Région de la zone dans laquelle le Club est établi.

c) *Vis-à-vis du Club*, le Secrétaire détient les registres généraux du Club, y compris les procès-verbaux des réunions du Club et du Conseil, la liste des membres du Conseil d'Administration, les registres de présence, la liste des membres indiquant leur classification, leur adresse et leur numéro de téléphone.

Sauf à déléguer ses charges financières au Trésorier, il remettra régulièrement, tous les trimestres ou semestriellement à chaque membre du Club, un relevé de ses dettes et autres obligations financières vis-à-vis du Club et percevra toute somme due à celui-ci.

Il remettra les fonds au Trésorier qui lui en délivrera reçu en bonne et due forme. Il signalera au Siège International et au Président de Région les noms des Présidents des Commissions dès qu'ils auront été désignés par le Président.

3. Fonctions du Trésorier

Le Trésorier recevra toutes sommes du Secrétaire et en effectuera le dépôt dans une ou plusieurs banques choisies par la Commission Financière et agréées par le Conseil d'Administration. Il ne paiera aucune somme sans l'approbation du Conseil d'Administration. Tous chèques ou pièces comptables doivent être signés par le Trésorier et contresignés par le Président ou le Secrétaire.

Il préparera et présentera tous les mois des rapports financiers au Conseil d'Administration.

Il donnera caution de l'accomplissement fidèle de ses obligations, pour telle somme et avec telles garanties, qui pourront lui être réclamées par le Conseil d'Administration.

4. Fonctions des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents, qui ont vocation à assurer en leur temps la fonction de Président, remplacent le Président dans toutes ses fonctions en cas de vacances ou d'absences, conformément à leur rang. Sous la direction du Président ils surveilleront le fonctionnement de telles commissions que le Président pourra désigner.

5. Fonctions du Président sortant et des anciens Présidents

Le Président sortant est membre de droit du Conseil d'Administration,

Le Président sortant ainsi que les anciens Présidents pourront être chargés de la réception et des visites. Ils accueilleront officiellement les membres et les invités aux réunions et représenteront le Club en souhaitant la bienvenue à toutes les personnalités de la collectivité. Les questions réclamant de la diplomatie - et auxquelles le Conseil d'Administration ne tient pas à être mêlé - seront soumises aux anciens Présidents.

6. Fonctions du Chef de Protocole

Le Chef du Protocole a la charge et la responsabilité des objets et accessoires appartenant au Club. Il veille à ce que ceux qui assistent aux réunions soient convenablement placés et s'occupe, d'une manière générale, de l'organisation des réceptions. Plus particulièrement, il veille à ce que chaque nouveau membre soit placé auprès d'un groupe différent à chaque réunion, de sorte qu'il puisse plus facilement faire la connaissance des autres membres.

En cas de besoin il est remplacé par son adjoint.

7. Fonctions de l'Animateur:

L'Animateur maintient l'harmonie, la bonne camaraderie entre les membres. Il peut, le cas échéant, faire fonction de censeur et, à ce titre, percevoir des amendes ,

Le censeur ne peut être mis à l'amende, si ce n'est que par un vote unanime des membres qui sont présents.

8. Fonctions du Directeur des effectifs:

Le Directeur des effectifs sera le président de la commission "Effectifs " composée de trois membres élus à bulletin secret par le Conseil d'Administration, renouvelables par tiers. Les responsabilités revenant à ce poste seront les suivantes :

- a) Développement d'un programme de croissance conçu spécialement pour le Club et présenté au Conseil d'Administration pour son approbation
- b) Encouragement répété, aux réunions de Club, du recrutement de nouveaux membres de valeur.
- c) La mise en application des bonnes procédures de recrutement
- d) La préparation et la réalisation des séances d'orientation
- e) La présentation de rapports au Conseil d'Administration , sur les façons de réduire la perte des effectifs
- f) La collaboration avec d'autres commissions pour la bonne exécution de ces tâches
- g) Service en tant que membre de la Commission Effectifs au niveau de la Région.

C- Gestion des biens

Article 18 : Contrôle

Les délibérations du Conseil relatives aux activités d'échange et d'aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association : constitution d'hypothèques sur les dits immeubles , baux excédant neuf ans et emprunts doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Article 19 : Délégation

Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des membres de l'Association, ou à des commissions spéciales.

Article 20 : capitaux

Les capitaux mobilisés, compris dans la réserve, sont placés en valeurs nominatives de l'Etat français, ou en obligations nominatives, dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Ils pourront être également employés à l'acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

Article 21 : Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité des deniers, par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

D- Représentation en justice

Article 22 : Représentation

L'Association est représentée en justice, et dans tous les actes de la vie civile, par le Président. Il pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil.

III- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

A- Modification des statuts

Article 23 : Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale, proposition qui sera soumise au Conseil au moins quinze jours avant la séance. L'Assemblée doit se composer des deux tiers au moins des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 24 : Déclaration

Le Président devra faire connaître, dans les trois mois, au Haut Commissariat, tous les changements survenus dans l'Administration ou dans la Direction ainsi que toutes les modifications apportées aux Statuts.

B- Dissolution de l'Association

Article 25 : Conditions

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée à cet effet. Elle doit comprendre le même quorum que pour les modifications des Statuts, qui sera obtenu avec la même procédure de convocation.

Article 26 : Liquidation

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens. L'actif net sera dévolu suivant les règles que déterminera l'Assemblée Générale qui aura décidé de la dissolution de l'Association et sera, obligatoirement et intégralement, versé à une ou plusieurs œuvres françaises reconnues d'utilité publique et dont l'objet se rapprochera le plus de celui de l'Association.

IV - DELEGUES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

Article 27: But

Puisque l'Association Internationale des LIONS est régie par les CLUBS LIONS réunis en Convention, et pour permettre à ceux-ci de se faire entendre sur les questions concernant leur situation, le Club est habilité à régler, chaque année, les frais nécessaires pour l'envoi d'un délégué à la Convention et, de préférence, de la totalité de son contingent de délégués. Tout LIONS Club en règle avec la Région aura le droit d'envoyer à la Convention Internationale un délégué et un suppléant par groupes de 25 membres, figurant sur le registre des activités au premier du mois précédent celui au cours duquel se tiendra la Convention. Si le calcul du nombre de délégués fait apparaître un reste, il permettra de nommer un délégué et un suppléant si ce reste est égal ou supérieur à 13.

Article 28 : Formalités

Un des membres fondateurs sera chargé par les autres membres de procéder aux formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi.

**Statuts adoptés lors des Assemblées Générales Extraordinaires
du 13 Novembre 1995, du 11 juin 2001 et du 24 mai 2005**